



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :  
033-233300011-20141020-Imc10000082105-DE  
Envoi Préfecture : 28/10/2014 Retour Préfecture : 28/10/2014

**RÉGION  
AQUITAINE**

## **CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE SEANCE PLÉNIÈRE DU lundi 20 octobre 2014**

### **Règlement d'intervention de la nouvelle politique contractuelle régionale 2014-2020**

#### **Pour une stratégie de retournement économique des territoires**

#### **Synthèse**

La Région Aquitaine a adopté lors de sa séance plénière du 16 décembre 2013 les principes et orientations de sa politique contractuelle réformée à destination des territoires de projets aquitains pour la période 2014-2020. Il convenait dès lors d'en détailler les modalités et mesures au travers d'un règlement d'intervention afin d'apporter le cadre opérationnel pour cette nouvelle génération de contrats territoriaux.

Le règlement d'intervention de la nouvelle politique contractuelle, traduit la volonté régionale de poursuivre une relation privilégiée avec l'ensemble de ses territoires. Elle réaffirme la notion de logique projet territorial dans une double dimension : développement économique et cohésion territoriale. Cette relation contractuelle s'inscrit dans le cadre d'une équité réaffirmée prenant en compte de façon différenciée les disparités socio-économiques territoriales et modulant les aides régionales au regard de la situation financière et fiscale des collectivités publiques-maîtres d'ouvrages. Il s'agit de soutenir davantage les territoires fragiles en tenant compte de leurs capacités à mobiliser leurs ressources financières et fiscales.

Les territoires de projet organisés qui souhaiteront s'inscrire dans la politique contractuelle régionale établiront avec la Région un contrat territorial unique formé d'une ou plusieurs composantes selon leur situation socio-économique (Contrat de Programmation Territoriale, Contrat de Cohésion et de Développement Territorial, Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial). Les composantes du Contrat de Territoire Unique visent notamment à permettre de définir des stratégies d'anticipation et de retournement territorial et renforcer l'optimisation des politiques régionales et européennes (droit commun /spécifique cohésion territoriale) au service des territoires.

Les critères ayant permis de mettre en évidence les territoires à handicaps feront l'objet d'une actualisation courant 2017 pour évaluer les positions respectives. La politique contractuelle régionale et notamment le présent règlement d'intervention sont susceptibles d'être amendés/complétés pour prendre en compte les évolutions législatives attendues relatives aux compétences régionales et à l'organisation territoriale de la République.

#### **Incidence Financière Régionale**

Les Contrats Territoriaux seront négociés avec les territoires retenus, permettant d'établir un programme d'actions sur une période pluriannuelle de 5 ans maximum. Leur exécution pourra mobiliser l'ensemble des dispositifs régionaux d'intervention, relevant soit des budgets affectés aux politiques sectorielles, soit du budget spécifique de la politique de cohésion territoriale. Les opérations feront l'objet d'engagements financiers au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets de demande de subvention et de leur instruction, sous réserve d'éligibilité aux règlements régionaux en vigueur et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

#### **Autres Partenaires mobilisés**

Les partenaires principaux sont l'Europe, l'Etat, les Départements d'Aquitaine, les collectivités territoriales (communautés d'agglomération et de communes, communes, pays...) ainsi que les acteurs socio-économiques.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

## Séance Plénière du lundi 20 octobre 2014

**N° délibération : 2014.1630.SP**

F - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET SANTE

Réf. Interne : 74492

**OBJET : Règlement d'intervention de la nouvelle politique contractuelle régionale  
2014-2020**

**Pour une stratégie de retournement économique des territoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4211-1, L4221-1 et suivants,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n° 95.115 du 4 février 1995 modifiée,

Vu la délibération n°2013.2285.SP du 16 décembre 2013, relative à la réforme de la politique contractuelle (mise en œuvre des contrats de cohésion et de développement territorial),

Vu l'avis du Conseil Économique et Social Environnemental Régional,

Vu l'avis des commissions 5 et 1 réunies et consultées,

Considérant l'attachement de la Région Aquitaine et des territoires aux politiques contractuelles de développement territorial,

Considérant le contrat et la confiance comme méthode de gouvernance avec les territoires de projets.

Considérant la volonté régionale d'adapter son règlement d'intervention pour la prochaine génération contractuelle dans un souci de développement et de cohésion territoriale,

Considérant les éléments suivants :

Profondément renouvelées à partir de 2000, les politiques contractuelles de la Région ont été mises en œuvre avec l'objectif de favoriser l'organisation du territoire régional autour des pays (fédérations de communautés de communes) et des agglomérations. Entre 2002 et 2013, 25 pays et 7 agglomérations ont bénéficié d'un contrat avec la Région.

La Région Aquitaine a adopté lors de sa séance plénière du 16 décembre 2013 les principes et orientations de sa politique contractuelle réformée à destination des territoires de projets aquitains pour la période 2014-2020.

Dans un contexte économique et social plus difficile, on constate la persistance dans certaines zones de fragilités territoriales susceptibles de menacer la cohésion territoriale régionale. Les études prospectives engagées tant au niveau régional (CESER- Dynamiques régionales horizon 2025 P. DELFAUD/C. BERGOUIGNAN) que national (la nouvelle question territoriale L.DAVEZIES/T .PECH°) convergent pour pointer des risques de ruptures entre territoires infra régionaux.

Face à ces nouveaux enjeux socio-économiques et dans un cadre budgétaire contraint, la Région Aquitaine a définie des priorités pour préserver une cohésion territoriale durable.

Les objectifs de la politique contractuelle régionale pour la période 2014/2020 visent à :

- faire en sorte que chaque territoire, quel que soit son degré de fragilité, puisse bâtir un projet de développement de l'économie, de l'emploi et des services et équipements indispensables, en faisant appel de manière programmée et contractuelle aux principales politiques de droit commun de la Région ;
- soutenir d'une manière spécifique les territoires les plus fragiles dans un souci de cohésion territoriale, en leur apportant au-delà des crédits de droit commun, des moyens complémentaires, innovants et/ou bonifiés. C'est ainsi que se manifestera plus particulièrement la volonté de solidarité de la Région dans un souci d'équité entre les territoires et le souci de soutenir une stratégie de retournement sur ces territoires.

Dans la méthode, la Région a également souhaité réaffirmer sa volonté de relation avec les territoires suivant une logique de projet et sur la base de la co-construction d'un contrat, reflet de la confiance réciproque que doivent entretenir Région et territoires.

Il convenait dès lors de préciser les modalités et mesures au travers d'un règlement d'intervention afin d'apporter le cadre opérationnel pour cette nouvelle génération de contrats territoriaux.

Les territoires de projet organisés qui souhaiteront s'inscrire dans la politique contractuelle régionale établiront avec la Région un contrat territorial unique de 5 ans maximum formé d'une ou plusieurs composantes selon leur situation socio-économique : Contrat de Programmation Territoriale (CPT), Contrat de Cohésion et de Développement Territorial (CCDT), Contrat Aquitain de Développement de l'Emploi Territorial (CADET). Les composantes du Contrat de Territoire Unique doivent permettre un travail d'anticipation et de retournement des territoires. Elles visent également à renforcer l'optimisation des politiques régionales et européennes (droit commun /spécifique cohésion territoriale) au service des territoires.

Les domaines d'intervention des CCDT s'articulent autour de deux axes : d'une part, le développement économique et l'emploi, et d'autre part les actions de cohésion territoriale, complétés par une priorité : le développement de la qualité de l'ingénierie territoriale notamment en matière économique et un axe transversal la jeunesse.

Pour une plus grande équité de l'intervention régionale, une modulation des aides sera appliquée en fonction du profil fiscal et financier des ensembles intercommunaux d'un même territoire de projet. Dans un premier temps, cette modulation sera appliquée aux projets sous maîtrise d'ouvrage publique localisables au sein des territoires fragiles. Elle a vocation à pouvoir s'appliquer également à terme sur l'ensemble des territoires aquitains.

Les critères ayant permis de mettre en évidence les territoires à handicaps feront l'objet d'une actualisation courant 2017, pour évaluer les positions respectives.

La politique contractuelle régionale et notamment le présent règlement d'intervention sont susceptibles d'être amendés/complétés pour prendre en compte les évolutions législatives attendues relatives aux compétences régionales et à l'organisation territoriale de la république.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

033-233300011-20141020-lmc10000082105-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/10/2014  
Retour Préfecture : 28/10/2014

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,  
et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL REGIONAL décide :**

- **d'ADOPTER** le règlement d'intervention de la nouvelle politique contractuelle 2014-2020, conformément au document joint en annexe à la délibération,
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à engager les négociations avec les territoires de projet retenus pour l'établissement et la mise en œuvre des contrats territoriaux en Aquitaine.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET